N° DEL 2013.12.18/207

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION	
Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

Etaient Présents : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENAIRE Catherine.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

Etaient Représentés :
CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

THEME : **AFFAIRES SCOLAIRES 1.**

OBJET : CONVENTION LIGUE PROTECTION DES OISEAUX / VILLE DE BRIANÇON / ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Absents-Excusés :
CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

REÇU LE
30 DEC. 2013
SOUS-PREFECTURE DE BRIANÇON

Rapporteur : Catherine GUIGLI.

Depuis 2012, la ville de Briançon s'est engagée dans une démarche de valorisation du patrimoine naturel du site et notamment du verger de la Schappe.

Une convention a été signée avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), qui marque l'engagement de la collectivité dans une démarche écologique de son patrimoine proscrivant par exemple l'utilisation de produits chimiques pour la préservation des espèces vivantes.

Parallèlement, la Ligue de Protection des Oiseaux France et son réseau d'association locales développent un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « mon établissement est un refuge LPO », agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Sachant que chaque école primaire de la commune est susceptible de s'engager dans une telle démarche,

Sachant que les coûts financiers liés à cette opération seront supportés par chaque établissement scolaire passant convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention type jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 *(VALDENAIRE Catherine)*.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

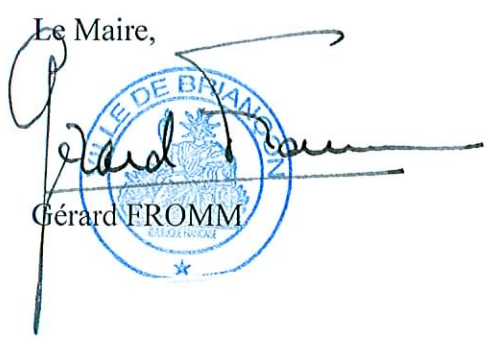

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 23 DEC. 2013
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013
NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013

CONVENTION

« Mon établissement est un Refuge LPO »

Personnes morales

Entre les soussignés :

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux France dont le siège est situé aux Fonderies Royales 8 rue du Docteur Pujos BP 90263 17305 Rochefort Cedex- ci-après désignée par « **la LPO France**», représentée par Virginie MAILLOT en qualité de Directrice du Pôle Développement et Vie associative LPO, dument mandatée par le Président de l'Association Allain BOUGRAIN DUBOURG,

- L'Association Locale LPO PACA, dont le siège est situé au 6 avenue Jean Jaurès 83400 HYERES ci-après désignée par « **la LPO PACA** », représentée son Président Gilles VIRICEL, d'une part

Et

- La Ville de Briançon, 1, rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON ci-après désignée « **la collectivité propriétaire de l'établissement** », représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM.

- L'établissement scolaire < NOM STRUCTURE – ADRESSE > représentée par < NOM Prénom > en qualité de <Statut >, ci-après désignée par « l'équipe pédagogique de l'établissement », d'autre part.

Préambule

La LPO France et son réseau d'Associations Locales et de Groupes développent un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Mon établissement est un Refuge LPO». Cette appellation est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage. Par son adhésion volontaire à ce programme, la collectivité propriétaire de l'établissement et l'équipe pédagogique de l'établissement s'engagent dans une démarche de valorisation et d'amélioration de leur patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

REÇU LE
30 DEC. 2013
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

La convention « Mon établissement est un Refuge LPO » représente un engagement actif de la collectivité propriétaire de l'établissement et de l'équipe pédagogique de l'établissement à respecter la Charte des Refuges « Mon établissement est un Refuge LPO » (voir annexe 1), ce en collaboration avec la LPO France et la LPO PACA. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément « Mon établissement est un Refuge LPO », aux zones de nature de l'établissement en ayant fait la demande. La collectivité propriétaire de l'établissement et l'équipe pédagogique de l'établissement souhaitent ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales et de groupes LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention « Mon établissement est un Refuge LPO » est la création d'un Refuge LPO sur le site de :

< Précisez nom du site >

Dénomination du terrain :

Propriété de <Nom du propriétaire>, pour une surface totale de X m² définit ci-après :

Parcelles < N° cadastral >

Section < N° section >

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées aux présentes. Passé ce délai initial, cette convention sera renouvelée sur accord express des 3 parties et suite au paiement de l'abonnement Refuge.

Article 3 : Engagements de l'établissement et de la collectivité signataire

La collectivité propriétaire de l'établissement et de l'équipe pédagogique de l'établissement à travers son directeur s'engagent, pour la durée de la convention, à :

3.1 - Charte des Refuges Mon établissement est un Refuge LPO

> Respecter la Charte des Refuges « Mon établissement est un Refuge LPO», sur le site (annexe 1 de la présente convention).

> Avertir la LPO lorsque l'établissement rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations.

3.2 - Désignation d'un référent Refuge LPO

> Désigner ..... comme référent « Refuge LPO - Mon établissement est un Refuge».

> ..... est l'interlocuteur privilégié de la LPO, et a pour mission de veiller au respect de la Charte des « Refuges LPO Mon établissement est un Refuge » sur le site désigné en article 1 et d'assurer le suivi du « Refuge LPO Mon établissement est un Refuge » (cf article 3.3).

3.3 - Suivi du « Refuge LPO Mon établissement est un refuge »

> Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire.

> Prévenir la LPO si la Charte Refuges « Mon établissement est un Refuge LPO» ne pouvait plus s'appliquer sur le site.

> Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le refuge « Mon établissement est un Refuge LPO» désigné à l'article 1.

3.4 - Mise en place du refuge « Mon établissement est un Refuge LPO »

> Informer son personnel de la création du Refuge LPO.

> Apposer le panneau «Mon établissement est un Refuge LPO » sur le site.

3.5 - Soutien en nature

L'établissement pourra demander des animations auprès de la LPO PACA, sous forme de prestations qui feront l'objet d'un devis et d'une facturation indépendamment.

Article 4 : Engagements de la LPO France

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

4.1 – Coffret d'accueil Refuge LPO Mon établissement est un Refuge LPO

> Envoyer à l'équipe pédagogique de l'établissement désigné le coffret d'accueil « Mon établissement est un Refuge LPO» après inscription auprès du service Refuge LPO. Il se compose comme suit :

- ✓ un panneau permettant d'officialiser et de faire connaître le site « Mon établissement est un refuge LPO »,
- ✓ un nichoir à mésange
- ✓ 3 mini-guides : « les aménagements naturels au jardin : 10 mesures simples pour accueillir la biodiversité », « les oiseaux des jardins : 55 espèces communes à reconnaître » et « Un refuge sans chasse pour la biodiversité : réglementation et mode d'emploi »,
- ✓ une frise pédagogique des quatre saisons du Refuge LPO « Mon établissement est un Refuge »,
- ✓ un dossier pédagogique
- ✓ Le jeu des jumelles : jeu d'identification des oiseaux communs.

> Vendre chaque élément du coffret d'accueil séparément sur demande de l'établissement.

4.2 – Mon espace Refuges LPO et le bulletin Refuges LPO Info

> Fournir, gratuitement pour la première année, à l'équipe pédagogique de l'établissement le code d'accès au site « Mon espace Refuges LPO » sur lequel l'établissement pourra :

- valoriser son Refuge LPO,
- échanger avec d'autres établissements ou personnes physiques propriétaires de Refuges LPO,
- s'informer sur l'accueil et la gestion de la biodiversité sur son terrain,

> Délivrer le bulletin d'information trimestriel Refuges LPO Info en format électronique, ou en version papier si l'établissement n'a pas d'accès Internet.

4.3 – La Cellule Conseil

> Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de l'établissement concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le refuge « Mon établissement est un Refuge LPO ».

4.4 – Utilisation des fonds financiers et des dons en nature

> Affecter l'intégralité des sommes et des dons en nature reçus de l'établissement au programme « Refuges LPO ».

4.5 – Information du public

> Communiquer les coordonnées de l'établissement auprès des personnes (presse, autres collectivité, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

Article 5 : Engagements de l'Association Locale LPO PACA

L'Association Locale LPO PACA s'engage, pour la durée de la convention, à :

> proposer des prestations supplémentaires définies d'un commun accord, entre les parties aux présentes (diagnostic patrimonial, animations, formations, expositions, événements...), à l'établissement sur demande. Cette prestation fera l'objet d'un devis et d'une facturation indépendamment des frais d'inscription.

Article 6 : Modalités Financières

6.1 – Mode de financement initial

L'établissement versera à la LPO France le montant :

- du coffret d'accueil « Mon établissement est un Refuge LPO » soit la somme de 55.00 €
- de l'abonnement à « Mon espace Refuges LPO » pour une durée de trois ans soit la somme de 20.00 € (première année offerte, année deux et trois : 10.00 euros).

Le règlement interviendra soit par chèque soit par virement administratif dans les délais administratifs en vigueur, sur le compte :

BANQUE : Caisse des dépôts et consignations

→ CODE BANQUE : 40031

→ CODE GUICHET : 00001

→ **N° COMPTE** : 0000136479W

→ **Clé RIB** : 18

→ N° de SIRET : 784 263 287 00103

Le montant des factures pour les prestations complémentaires sera versé à l'Association Locale LPO PACA.

L'établissement transmettra à la LPO la convention signée et le bon de commande type, pour que le coffret et l'abonnement puissent être adressés à l'équipe pédagogique de l'établissement.

6.2 – Mode de financement suite à renouvellement.

Si l'établissement souhaite renouveler la convention, il versera à la LPO France le montant de l'abonnement à « Mon espace Refuges LPO » pour une durée de trois ans soit la somme de 30.00 €.

Article 7 : Obligation en matière de communication

La collectivité propriétaire de l'établissement et l'équipe pédagogique de l'établissement devront présenter à la LPO France et à l'Association Locale LPO, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références des Refuges « Mon établissement est un Refuge LPO» et ayant trait au seul objet de la présente.

La collectivité propriétaire de l'établissement et l'équipe pédagogique de l'établissement s'engagent à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre convenu et également à l'issue de la durée de la convention. Toute communication précisera que l'agrément n'est valable que pour le(s) site(s) référencé(s) à l'article 1 et pour une durée déterminée.

Article 8 : Responsabilités des quatre parties

7.1 – Discrétion

Les quatre parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la réalisation de la convention.

7.2 - Responsabilité civile

Les partenaires font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO France et l'Association Locale LPO PACA ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du refuge « Mon établissement est un Refuge LPO».

Article 9 : Litiges

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les quatre parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les quatre parties feront appel au tribunal compétant qui est celui du siège de la LPO France. Les frais seront avancés et répartis entre les quatre parties.

Article 10 : Résiliation

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans un délai de préavis de 6 mois par envoi d'un courrier précisant les motifs de la résiliation.
Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des quatre parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges « Mon établissement est un Refuge LPO ».

En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO France et à son réseau d'Associations Locales et de groupes LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée quant à l'exécution de la convention.

Fait à ..... le .....

Signé et paraphé en quatre exemplaires, dont un est destiné à la collectivité propriétaire de l'établissement, un à l'établissement, un à l'association locale LPO PACA et un au siège national de la LPO.

Pour la collectivité propriétaire de l'établissement,
Gérard FROMM
Maire de la commune de Briançon
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Pour l'association locale LPO PACA
Gilles VIRICEL
Président de la LPO PACA
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Pour l'équipe pédagogique de l'établissement,
M
< Statut >
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Pour la LPO
Virginie MAILLOT
Directrice du Pôle développement et vie associative
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

ANNEXE 1

LA CHARTE DES REFUGES LPO

MON ETABLISSEMENT EST UN REFUGE

En créant un Refuge LPO Mon établissement est un Refuge, mon établissement s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur mon Refuge et à respecter les principes suivants :

PRINCIPE 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

PRINCIPE 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

PRINCIPE 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

PRINCIPE 4 : Faire du Refuge LPO Mon établissement est un refuge un espace sans chasse pour la biodiversité

- En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.